Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2022/C 484/14)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par Andorre

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces (¹). Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 (²), les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Andorre

Sujet de commémoration: La légende de Charlemagne

Description du dessin: Selon la légende, la Principauté d'Andorre a été fondée en 805 par l'empereur Charlemagne, qui a accordé à ses habitants leur propre statut juridique. Le dessin de la pièce fait référence à cette légende profondément ancrée dans l'histoire et la culture d'Andorre et comporte, à l'arrière-plan, un paysage montagneux traversé par une rivière, qui représente les splendides paysages de la Principauté, avec le nom du pays émetteur «ANDORRA». L'avant-plan du dessin représente une reproduction partielle du portrait bien connu de l'empereur Charlemagne par l'artiste Albrecht Dürer, avec l'année d'émission «2022».

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission estimé: 70 000

Date d'émission: Dernier trimestre 2022

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Âffaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).